

COMMUNE DE MARVAL

(Haute-Vienne)

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du jeudi 19 décembre 2024

Présents : M. Dominique Bertrand, M. Pierre Mandon, Mme Edith Léger, M. Pierre Hachin, Mme Marie Linet, Mme Renée Pironnet, M. Jérôme Suet, M. Cassoré Sylvain.

Absentes excusées : Mme Rachel Haag (pouvoir donné à M. Dominique Bertrand), Mme Carole Relland (pouvoir donné à Mme Léger), Mme Léa Blanc.

Ouverture de la séance à 10h03

Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Linet se propose pour être secrétaire de séance. Elle est la rédactrice de ce procès-verbal.

Approbation du dernier procès-verbal :

Vote à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation permanente :

Néant

Urgence convocation du Conseil Municipal :

M. le maire rend compte au Conseil Municipal de la raison expliquant la convocation en urgence. Il explique que l'urgence de cette réunion tient au mail reçu le 16 décembre par la Préfecture dans le cadre de la réforme des redevances d'assainissement et eau potable. Il faut voter avant le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la procédure d'urgence de convocation du Conseil.

Délibération portant sur la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025

M. le Maire fait état de la nouvelle loi de finances pour 2024 portant sur une réforme des trois redevances principales des agences de l'eau qui entre dans sa phase opérationnelle le 1^{er} janvier 2025 : une redevance de consommation d'eau potable et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » : elle est facturée par l'agence de l'eau aux Communes qui en sont les redevables. Le tarif de base fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne est de 0.35 € HT/m³ pour l'année 2025, auquel est appliqué une modulation de 0,3.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 0,105 € HT /m3 cette contre-valeur, applicable à compter du 1er janvier 2025. Il précise bien qu'en l'absence de délibération, le supplément ne serait pas facturé auprès des habitants mais plutôt à la Mairie. Ces factures concernent bien les personnes raccordées au tout à l'égout.

Vote à l'unanimité

M. le Maire ajoute qu'à la suite d'un appel avec la Communauté de Communes Ouest Limousin, il est conseillé d'augmenter le tarif des factures d'assainissement, en passant actuellement de 1.66 € / m3 pour tendre vers plus de 2 € /m3 en 2026. Seule la Commune de Saint Cyr serait avantagée lors du transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes car les habitants de Marval paieront plus cher. M Cassoré complète en disant qu'il serait bien en vue de ce transfert de compétences de rédiger un courrier pour les habitants mentionnant que les réclamations liées à leurs factures d'assainissement seront à adresser directement à la Communauté de Communes.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a bien voté contre le transfert anticipé en 2025.

Questions diverses

Mme Linet indique que la décoration de la salle aura lieu à partir de vendredi 14h, que le Noël des enfants a lieu à partir de 18h.

Mme Léger demande combien de personnes seront présentes au repas. M. le Maire répond qu'il y aura 64 personnes.

Par ailleurs, Mme Linet informe le Conseil que le 18 janvier à 11h aura lieu les vœux du Maire.

M. le Maire invite ceux qui le désirent à la réception des travaux du marché pour la voirie qui aura lieu le mardi 14 janvier à 9h30 à la mairie. Il ajoute qu'une conciliation, suite au bornage judiciaire du chemin le Puy, se déroulera le 31 janvier 2025 à 9h30.

Fin du conseil 10h22

Mme Linet Marie

Secrétaire

M. Hachin Pierre

Maire